

Formulaire de demande de location d'instrument

Document à compléter à déposer à l'accueil du Conservatoire **au plus tard le samedi 10 Septembre 2022.**
Passé ce délai, la commission d'attribution ne priorisera pas votre demande.

ELEVE

NOM : _____ PRENOM : _____

Professeur : _____

Age de l'élève : _____ Taille de l'élève : 1 m _____ cm

Elève débutant : oui non

Si « non débutant » : niveau de l'élève : _____

Instrument demandé : _____

L'élève a-t-il déjà bénéficié de la location d'un instrument avant l'année scolaire 2022/2023 :

oui non

REPRESENTANT LEGAL :

NOM : _____ PRENOM : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Date de la demande _____

Plusieurs élèves de la même famille, sont-ils inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 ?

oui non

Si oui, combien : _____

Signature de l'élève (majeur) ou du responsable légal :

Partie réservée au Conservatoire

Date de réception de la demande : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Remarques :

Notice informative relative **à la location d'instruments au Conservatoire**

Le Conservatoire Arthur Honegger met à la disposition de ses usagers un parc instrumental à la location, ceci afin de promouvoir le développement de la pratique musicale.

Instruments disponibles

Bois : Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Basson

Cuivres : Trompette, Cor, Trombone, Tuba

Cordes : Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse

Ces instruments sont disponibles en nombre inégal.

Certains sont proposés en plusieurs tailles afin d'être plus adaptés à la morphologie de l'enfant : quart, demi, trois quarts, entier (pour les cordes) ou petites mains (pour certains instruments de la famille des vents) : se renseigner auprès de l'enseignant pour savoir quelle taille d'instrument privilégier et bien penser à remplir le champ mentionnant la taille de l'élève sur le formulaire de demande de location.

Conditions d'attribution

Le conservatoire n'a pas pour obligation à satisfaire toutes les demandes. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre d'instruments disponibles, certaines familles pourraient se voir refuser la location. Pour rappel, les luthiers sont aussi loueurs d'instruments.

L'attribution d'un instrument s'effectue après la prise en compte de différents critères permettant de déterminer quelles sont les familles devant en bénéficier en priorité :

- Location uniquement aux élèves des 1^{ère} et 2^{ème} années.
- Situation économique de la famille (étude du QF).
- Elève n'ayant jamais bénéficié du prêt d'instrument par le passé.
- Famille ayant plusieurs enfants inscrits (bénéficiant ou non d'un prêt d'instrument).
- Age de l'élève.
- Instrument non restitué ou en retard (si location l'année précédente)

Entretien, révision et réparation de l'instrument

Toute intervention relevant de l'entretien courant de l'instrument est à la charge du Conservatoire.

Toute demande de réparation de l'instrument doit faire l'objet d'une consultation auprès du régisseur en charge du parc instrumental. Un devis doit être demandé à un luthier de la facture instrumentale.

En cas de casse ou d'usure anormale, les frais de réparation seront à la charge de l'utilisateur. En cas de litige, seul un professionnel de la facture instrumentale pourra établir s'il s'agit ou non d'une usure normale.

Assurance

La détérioration de l'instrument d'un élève (ou loué par un élève) par lui-même, par un autre élève ou par un tiers, que cela soit dans les locaux municipaux ou sur les lieux d'un concert organisé par les services de la Ville, n'est pas couverte par l'assurance de la Ville, mais par celle de l'élève ou par celle du tiers.

Il est donc important de vérifier auprès de votre assurance si vous êtes couvert pour ce type de sinistre.

De nombreuses assurances "responsabilité civile" couvrent les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (à la maison et hors de celle-ci). Lorsque ce n'est pas le cas, il faut demander à votre assureur de prendre en compte cette demande.

Tarif de la location

Le montant annuel de la location s'ajoute aux frais d'inscription.

Forfaitaire, il est identique quel que soit le nombre d'enfants inscrits par famille, le quotient familial et la domiciliation, soit pour 2022/2023 : 79 euros.

Calendrier

- **Remise de l'instrument loué :**

Les élèves cessant l'activité ou cessant la location le rendent **avant le 8 juillet 2022** soit au professeur lors de la dernière rencontre, soit à l'accueil de la régie (Serge Le Mieux).

- **Demande de location pour l'année scolaire 2022/2023 :**

Remplir le formulaire de location d'instrument et le déposer à l'accueil du Conservatoire au plus tard le samedi 9 septembre 2022. Toute demande déposée après ce délai ne sera pas étudiée par la commission d'attribution.

- **Réunion de la commission d'attribution d'un instrument :**

La Commission d'attribution se réunira le mercredi 14 septembre 2022. Si un instrument vous est attribué, vous serez informé par téléphone à partir du 19 septembre 2022.

- **Retrait de l'instrument attribué :**

La distribution des instruments est effectuée par les enseignants lors des cours et après signature du contrat de location.

- **Et si je me réinscris ?**

Tous les élèves réinscrits ont la possibilité de conserver leurs instruments pendant la période estivale. Si nécessaire les instruments seront échangés en cours d'année.